



Dossier Presse : Initiative citoyenne européenne *Un de nous / One of us*

Enregistrée par la Commission européenne le 11 mai 2012, cette pétition demeure la plus grande Initiative citoyenne de l'histoire de l'Union européenne (UE). Des dizaines d'associations et des milliers de volontaires ont œuvré à récolter officiellement 1 721 626 signatures à travers toute l'Europe, entre son enregistrement et la clôture de la collecte, le 1^{er} novembre 2013. Cette initiative demandait l'interdiction du financement européen des programmes impliquant la destruction d'embryons et de fœtus humains.

Présenté comme un instrument de démocratisation de l'UE, le mécanisme d'*Initiative citoyenne européenne* (ICE) avait pour objectif de rapprocher l'Union des citoyens en partageant le pouvoir d'initiative législative de la Commission européenne avec les citoyens européens. Il a été introduit par le Traité de Lisbonne en 2007 et le Règlement n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil.

Le 28 mai 2014, la Commission rendit sa *Communication* et refusa de donner une suite à l'initiative. Se faisant juge de l'opportunité politique de la proposition législative d'*Un de Nous*, la Commission refusa purement et simplement d'inscrire le projet d'acte législatif pour un débat au Parlement européen. La recevabilité juridique de l'initiative *Un de nous* avait pourtant déjà été examinée et agréée par la Commission avant le début de la collecte des signatures.

Cette décision arbitraire de laisser travailler des milliers de bénévoles pour récolter des millions de signatures sans pour autant donner aucune suite à leur demande était le plus mauvais message que la Commission pouvait envoyer aux citoyens européens.

Soucieux de promouvoir tant la démocratie en général que son initiative en particulier, *Un de Nous* a contesté cette décision auprès du Tribunal de l'Union européenne. Une audience s'est tenue le 16 juin 2017 et un premier jugement fut rendu lundi 23 avril 2018 (T-561/14).

Sur l'aspect institutionnel du recours, le Tribunal a donné raison à *Un de nous* en décidant que l'acte par lequel la Commission a refusé de donner suite à l'Initiative citoyenne produit des effets juridiques et qu'il est donc attaquant devant le Tribunal de l'Union européenne (§ 77).

Néanmoins, le Tribunal a limité la portée de son contrôle en jugeant que « la Commission dispose d'un large pouvoir d'appréciation aux fins de décider d'entreprendre ou pas une action à la suite d'une ICE » (§§ 145 et 169) et que la décision de la Commission « doit faire l'objet d'un contrôle restreint de la part du Tribunal » (§ 170).

Un de nous décida de faire appel de cette décision devant la grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne pour contester ce pouvoir discrétionnaire de la Commission de ne pas partager son pouvoir d'initiative. L'audience se tiendra à Luxembourg le 25 mars 2019 à 14h30.

Cette décision finale sera très importante car la Cour de justice a entre les mains le futur du mécanisme de l'Initiative citoyenne européenne et peut entériner un mécanisme inefficace ou le rendre efficace.



ONE OF US

❖ **Liens vers documents utiles :**

- **Registre officiel de l'Initiative citoyenne européenne *Un de nous*** (Projet d'acte législatif d'*Un de nous*, Communication de la Commission, dates et procédures) : <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/successful/details/2012/000005/fr?lg=fr>
- **Arrêt du Tribunal du 23 avril 2018 (T-561/14) :** <http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=fr&jur=C,T,F&num=T-561/14&td=ALL>
- **Moyens et principaux arguments du pourvoi** formé le 26 juin 2018 par *Un de nous* contre l'arrêt du Tribunal : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:62018CN0418:FR:HTML>

❖ **Frise explicative libre de droits :**



- ❖ **Contact presse :** Grégor Puppinck, Directeur du *Centre européen pour le droit et la justice* et premier requérant : +33 3 88 24 94 40 / secretariat@eclj.org